

Curno (BG) 13/07/2026

DÉCLARATION UE DE CONFORMITÉ

Le soussigné,
Fabricant
Adresse :

Brembo N.V.
Via Brembo 25
24035 Curno (BG), Italie

déclare sous sa seule responsabilité que l'équipement radioélectrique

Objet de la déclaration : (*Identification
de l'équipement radioélectrique*)

Boîtier de mesure des performances sur circuits
pour les passionnés de vélo

Type/Modèle :

TRACKTRIBE (Réf. 800-009-001)

Version Firmware :

Wi-Fi 2.4 GHz / Bluetooth LE
(ESP32-S3-WROOM-1-N8R8)
V1.1.3.0

Bluetooth Low Energy (BLE) /
ANT (MDBT42V-P512KV2)
V1

GNSS
(U-Blox NEO-M9N-00B)
EXT_CORE_4.04_Ublox

Version matériel/logiciel :

Matériel : Rév. D

Logiciel : ESP32-S3:2.5.5 ; Nordic:2 ou
versions ultérieures sans impact sur la
conformité avec la directive 2014/53/UE

Usage prévu :

Automobile

Description des accessoires et composants
permettant d'utiliser l'équipement radioélectrique selon
l'usage prévu (types d'antennes approuvés, logiciel,
...)

Wi-Fi 2.4 GHz / Bluetooth LE
Bluetooth Low Energy (BLE) / ANT
GNSS

est conforme aux exigences essentielles de la directive 2014/53/UE (RED) et de la directive 2011/65/UE (RoHS II), y compris les révisions et ajouts successifs qui y ont été apportés, et telle que modifiée par la directive déléguée 2015/863/UE (RoHS III).

Le produit a été testé selon les normes ou spécifications techniques suivantes :

1. Exigences essentielles de la protection de la santé et de la sécurité des personnes et des animaux domestiques, et de la protection des biens, Article 3.1a) de la directive 2014/53/UE :
 - EN CEI 62368-1:2024 + A11:2024
 - EN CEI 62311:2020
2. Exigences essentielles relatives aux niveaux de compatibilité électromagnétique, Article 3.1b) de la directive 2014/53/UE :
 - ETSI EN 301 489-1 V2.2.3
 - ETSI EN 301 489-17 V3.3.1
 - ETSI EN 301 489-19 V2.2.1
3. Exigences essentielles relatives à l'utilisation efficace du spectre radioélectrique, Article 3.2 de la directive 2014/53/UE :
 - ETSI EN 303 413 V1.2.1
 - ETSI EN 300 328 V2.2.2
4. Exigences essentielles relatives à la cybersécurité, Article 3.3 (d), (e) de la directive 2014/53/UE :
 - EN 18031-1:2024
 - EN 18031-2:2024
5. Exigences de la directive 2011/65/UE (RoHS II) concernant les valeurs de concentration maximales tolérées des substances énumérées à l'annexe II, telle que modifiée par la directive déléguée 2015/863/UE (RoHS III) :
 - EN CEI 63000:2018

L'organisme notifié Nemko S.p.A. a procédé à l'évaluation de la conformité de la documentation technique selon la procédure de l'annexe III (Module B) de la directive 2014/53/UE et délivré le certificat d'examen UE de type n° 2051-RED-262001 [Article 3(1) et Article 3(2)].

L'organisme notifié NEMKO Group AS a procédé à l'évaluation de la conformité de la documentation technique selon la procédure de l'annexe III (Module B) de la directive 2014/53/UE et délivré le certificat d'examen UE de type n° 0470-RED-263142 [Article 3(3), (d), (e)].

Signature du représentant légal :

 Signé par MARIO
ALMONDO
le 13/07/2026 à
14:06:39 UTC

(Rôle dans l'entreprise)

Performance GBU Chief Officer
Brembo N.V.